



Fin de contrat pour démission

Par **Zen19**, le **21/06/2019 à 13:27**

Bonjour, suite à un démission, l'employeur a un délai de combien de temps pour remettre les documents de fin de contrat ainsi que de fournir les derniers paiements (salaires, solde tout compte etc...)? La fin de contrat était le 14 Juin.

Merci par avance

Par **Visiteur**, le **21/06/2019 à 13:55**

Bonjour

Le solde de tout compte doit vous être remis contre reçu, avec le certificat de travail et l'attestation Pôle emploi, ceci à la fin de votre contrat, c.a.d le dernier jour de travail.

La remise peut amener l'employeur à être condamné à verser à votre ancien salarié des dommages et intérêts.

Relancez votre employeur, confirmé par courrier R/AR et si ces documents ne vous sont pas remis en retour, vous pouvez, saisir l'inspecteur du travail (DIRECCTE) ou saisir le Conseil de prud'hommes en référé afin que l'employeur soit contraint, sous astreinte, de vous délivrer cette attestation.

Par **Zen19**, le **21/06/2019 à 13:58**

Bonjour, merci pour votre réponse. L'employeur disait qu'il enverrait les documents etc par courrier. A ce jour nous avons toujours rien.

Merci par avance

Par **P.M.**, le **21/06/2019 à 15:00**

Bonjour,

Il est admis que le solde de tout compte ainsi que l'attestation destinée à Pôle Emploi

puissent être délivrés à la date habituelle de la paie, le certificat de travail devant l'être immédiatement...

L'employeur ne peut pas exiger la signature d'un reçu mais de toute façon, celui-ci peut être dénoncé dans les 6 mois par lettre recommandée avec AR...

Je vous rappelle que ces documents étant quérables, c'est au salarié d'aller les chercher (à moins que l'employeur vous les envoie)...

S'il n'obtenait pas les documents dans ces délais, après l'envoi infructueux d'une mise en demeure par lettre recommandée avec AR, il est inutile de perdre son temps à "saisir" l'Inspecteur du Tracail et encore moins la Direccte mais en référé le Conseil de Prud'Hommes...

Par **Zen35560**, le **25/06/2019** à **11:56**

Bonjour mon conjoint a quitté son entreprise. Cependant il était en formation jusqu'au 1er février 2019. L'entreprise avait donc fait un avenant au contrat. Dans ce dernier il y a une clause de dédit formation qui stipule qu'il bénéficiera d'un maintien de salaire du 15 octobre 2018 au 1er février 2019 (durée totale de sa formation). A l'heure actuelle, son ex-employeur lui réclame le remboursement des salaires qui ont été maintenus lors de la formation. Est-ce légal ? Car j'ai trouvé plusieurs articles disant que vu que c'était un versement dû au travail d'heures effectives donc que la clause était nulle...
Merci de pouvoir m'éclairer à ce sujet